

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 02 DECEMBRE 2016

à 19 h 15 Salle Multi Spectacles

Présents : Didier JOVENIAUX, Thierry GIADZ, Alain LEFEBVRE, Marie-Pascale MAITTE, Sylvie GILLES, Sarah MAITTE, Daniel PERTUZON, Réginald BRASSEUR, Bernard KAMINSKI.

Excusé avec procuration : Stéphane FRANCOIS (procuration à Alain LEFEBVRE), Michel FRANCOIS (procuration à Bernard KAMINSKI)

Excusé sans procuration : Eric CARTIGNIES, Christophe DASSONVILLE

Non excusé : Didier DEGRAEVE

Marie-Pascale MAITTE est nommée secrétaire de séance, début du conseil municipal à 19 h 15.

Présence de 5 citoyens dans l'assemblée.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil municipal du Mardi 11 Octobre 2016 à 20 h 00.

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu à l'exception de : 1 contre M. Michel FRANCOIS, 1 abstention M. Bernard KAMINSKI.

l) **Mise en conformité des statuts de Valenciennes Métropole en application des dispositions de la loi NOTRe :**

Contexte et objet de la délibération :

1. Les articles 64 et 66 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) augmentent le nombre de compétences obligatoires des communautés d'agglomération.

Aussi, les compétences obligatoires définies à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) doivent être complétées des compétences suivantes :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

Par ailleurs, la rédaction de la compétence en matière de développement économique doit être de la façon suivante : « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ». Il est à noter qu'à cette compétence ont été ajoutées la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ainsi que la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

La référence à l'intérêt communautaire concernant la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » en matière de développement économique est supprimée. Ces zones relèvent donc toutes de l'échelon communautaire.

Les statuts de Valenciennes Métropole intégrant déjà au sein de ses compétences facultatives les compétences devenant obligatoires de par la loi NOTRe, il convient d'actualiser les statuts et également d'intégrer les ajustements rédactionnels précités. Au vu de la législation actuelle, les

statuts devront également être actualisés en 2018 avec la compétence **GEMAPI** (Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) et en 2020 avec les compétences Assainissement et Eau.

Conformément à l'article 68 de la loi NOTRe, Valenciennes Métropole doit se mettre en conformité avec les dispositions relatives à ses compétences selon la procédure établie définie à l'article L5211-20 du CGCT qui consiste à consulter les 35 conseils municipaux afin qu'ils se prononcent sur ces modifications envisagées dans un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération pour obtenir l'arrêté préfectoral.

2. Il est proposé de modifier le contenu de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » confiée à Valenciennes Métropole de la manière suivante :

- En matière de Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
 - Lutte contre la pollution de l'air
 - Lutte contre les nuisances sonores ;
 - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

3. Il est proposé de modifier le contenu des compétences facultatives de Valenciennes Métropole et d'arrêter la liste de compétences suivantes :

- **Soutien à des activités culturelles et sportives d'intérêt communautaire ;**
- Gestion et création d'équipements publics d'intérêt communautaire pour personnes âgées ;
- Etude et maîtrise d'ouvrage d'actions d'intérêt communautaire concourant à l'amélioration du cadre de vie ;
- Services d'incendie et de secours ;
- Traitement et réhabilitation de tous sites dégradés d'intérêt communautaire ;
- Etude et mise en œuvre d'un programme commun pour la promotion de l'enseignement supérieur ;
- Exercice du droit de préemption urbain sur les zones et projets déclarés d'intérêt communautaire pour la durée nécessaire à la réalisation de l'opération et à l'intérieur d'un périmètre établi en accord avec la ville concernée ;
- « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications » ;
- Soutien à la recherche et à l'innovation en matière d'enseignement supérieur ;
- Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- **Lutte contre les inondations (eaux de surfaces, ruissellements, érosion des sols) ;**
- **Protection de la ressource en eau et milieux aquatiques: participation à l'élaboration et suivi du SAGE.**

Les compétences en gras sont ajoutées par rapport aux statuts actuellement en vigueur.

- Vu les éléments rappelés en objet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-20,
- Vu la délibération n°CC32016319-1060 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole lors de sa séance du 07 octobre 2016,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **Décide d'acter la mise en conformité des statuts de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (statuts joints en annexe) ;**
- **Décide d'acter l'exercice de la compétence obligatoire « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » par l'EPIC Office du tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole ;**
- **Décide d'acter l'exercice de la compétence obligatoire « *en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil* » ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à notifier à la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole la mise en conformité de ses statuts et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération est mise aux voix.

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré, de valider cette proposition.

Vote de la délibération :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

II) Convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relevé en hauteur entre Gaz Réseau Distribution France et la Commune de Quérénaing :

GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L.432-8 du code de l'énergie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

Le projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

La solution technique choisie par GrDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des consommateurs :

- Selon la réglementation décidée : la possibilité de données globales anonymes par immeuble ou par quartier pour le suivi des politiques énergétiques territoriales ;
- L'offre de base, sans surcoût pour le consommateur : une information mensuelle sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs ;

- Pour les consommateurs qui le souhaitent : la mise à disposition, sans surcoût, des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur (cf délibération CRE du 21 juillet 2011), par la création d'un compte internet. Sous réserve de l'accord du consommateur, GrDF est prêt à transmettre ces données à tout prestataire auprès duquel le consommateur aurait souscrit un service de suivi de consommation multi-fluides ;
- La possibilité de données horaires en kWh pour les consommateurs qui le souhaiteraient, ce service étant souscrit via les fournisseurs ;
- La possibilité pour le consommateur qui souhaite encore plus de données, plus proches du temps réels, de venir brancher gratuitement son propre dispositif de télé relevé sur le compteur GrDF ;

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

- Le remplacement des 11 millions de compteurs de gaz existants ;
- L'installation sur des points hauts (ci-après « Sites ») de 15 000 concentrateurs (ci-après « Equipements Techniques ») ;
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'Hébergeur est une personne publique qui est propriétaire, dans son domaine public et/ou privé, de sites pouvant accueillir les Equipements Techniques de GrDF.

L'opération se déroule en deux temps : GrDF sélectionne d'abord, avec l'accord de l'Hébergeur, un certain nombre de sites qui présentent des caractéristiques propices à l'installation d'un concentrateur. Dans un second temps, après des démarches qui sont indiquées dans la convention d'hébergement, les sites d'installation sont définitivement arrêtés. Les parties signent alors une convention particulière sur ces sites.

Les parties se sont rapprochées afin de déterminer, dans la présente convention, les modalités et conditions de l'hébergement des Equipements Techniques de GrDF sur les sites de l'Hébergeur.

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré, de valider cette convention et d'autoriser M. le Maire à signer celle-ci.

Vote de la délibération :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

III) Validation du contrat d'assurance de la commune en RAQVAM (Risques Autres Que Véhicules à Moteur), en assurance AUTO/MOTO et protection des élus :

La collectivité est assurée auprès de la MAIF pour les assurances citées en référence ci dessus. Le contrat a été dénoncé à fin Octobre 2016, afin de procéder à une nouvelle consultation. Une consultation de 3 sociétés d'assurances a été réalisée :

- La MAIF
- AVIVA
- GROUPAMA

Les propositions sont les suivantes, pour les contrats de la commune en **RAQVAM (Risques Autres**

Que Véhicules à Moteur), en assurance AUTO/MOTO et protection des élus :

- La MAIF : 3.605,92 € TTC
- AVIVA : 4.112,18 € TTC
- GROUPAMA : 3.426,00 € TTC

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré, de valider ces propositions :

- D'adhérer au contrat proposé par GROUPAMA à partir du 1^{er} Janvier 2017, pour un montant annuel de 3.426,00 € TTC, soit une économie de 633,37 € par rapport à notre contrat actuel à la MAIF

Vote de la délibération :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

IV) Vote du quart des dépenses d'investissement pour l'exercice budgétaire 2017

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) offre la possibilité, jusqu'au vote du prochain budget, d'autoriser l'Exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les engagements, la liquidation et le mandatement porteront dès lors sur les affectations suivantes :

- **Opération 74 Ecole :**
 - 2135 Installations générales, et agencement montant budgété en 2016 (26.400,00 €) montant proposé (1/4 soit 6.600,00 €)
 - 2183 Matériel de bureau et matériel informatique montant budgété en 2016 (82.520,00 €) montant proposé (1/4 soit 20.630,00 €)
 - 2313 Construction montant budgété en 2016 (85.846,70 €) montant proposé (1/4 soit 21.461,67 €),
 - 2315 Installations, matériel et outillage montant budgété en 2016 (391.335,54 €) montant proposé (1/4 soit 97.833,88 €)
- **Opération 84 Projet Accès 2015 pour tous :**
 - 2031 Frais d'études montant budgété en 2016 (5.400,00 €) montant proposé (1/4 soit 1.350,00 €),
 - 2313 Construction montant budgété en 2016 (108.580,00 €) montant proposé (1/4 soit 27.145,00 €)
- **Opération 87 Projet Mairie :**
 - 2031 Frais d'études montant budgété en 2016 (6.624,00 €) montant proposé (1/4 soit 1.656,00 €),
 - 2315 Installations, matériel et outillage montant budgété en 2016 (4.320,00 €) montant proposé (1/4 soit 1.080,00 €)

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Thierry Giadz et en avoir délibéré, de valider cette proposition :

- Autoriser Mr le Maire, conformément à l'article L1612-1 du CGCT, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants repris ci-dessus pour l'exercice budgétaire 2017.

Vote de la délibération :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

V) Questions Diverses :

Pas de questions diverses.

M. Le Maire informe, sur le panel de la défense suite à la réunion de ce Jeudi 01 Décembre 2016 à Valenciennes, et le rôle du correspondant défense. M. Daniel ZYMANSKI, est nommé à ce poste pour la commune de Quérénaing.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 20 H 00.